

Montréal, le 20 septembre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier de la Régie : R-4008-2017**

Dans le cadre du présent dossier, Énergir a déposé la pièce B-0181, et B-0180 dans sa version caviardée, en suivi de la décision D-2019-107. Aux pages 13 et suivantes de ces pièces, Énergir propose, tel que demandé par la Régie de l'énergie (la Régie) à sa décision, des modifications aux article 11.1.3.5 et 1.3 des Conditions de services et Tarif.

Avant de se prononcer sur les modifications proposées, la Régie aimerait connaître, le cas échéant, les commentaires des intervenants sur ces propositions. À cet égard, elle demande aux intervenants qui désirent faire des commentaires de les déposer **au plus tard mardi le 24 septembre 2019, à 12 h**. Énergir pourra répliquer à ces commentaires **au plus tard le mercredi 25 septembre à 12 h**.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la demande de renseignements (DDR) complémentaires du ROEE¹ portant principalement sur la gouvernance de la Coop Agri-Énergie Warwick (la Coop), la Régie note l'objection d'Énergir. Cette dernière plaide la tardivité de la DDR et conteste l'utilité de celle-ci afin que la Régie puisse disposer de la demande dont elle est saisie.

Le ROEE réplique que sa DDR a été déposée afin de s'assurer que le dossier soit complet avant l'audience et que le tout a été fait dans un esprit de transparence et d'allègement du processus. Il souligne que les questions de gouvernance sont évoquées aux fins d'examiner le traitement des risques pouvant affecter la sécurité des approvisionnements en question.

¹ Pièce C-ROEE-0035.

La Régie estime que les questions de la DDR concernant la gouvernance de la Coop sont pertinentes dans la mesure où l'intervenant souhaite examiner les répercussions, sur le contrat d'approvisionnement recherché, des difficultés de gouvernance si elles devaient mettre en péril la capacité d'approvisionnement chez le co-contractant d'Énergir.

La Régie tient à souligner qu'une autre formation examine présentement l'aspect investissement d'Énergir relatif au projet de la Coop (dossier R-4098-2019). Les préoccupations de l'intervenant en matière de gouvernance qui selon lui sont pertinentes à cet enjeu devraient être soulevées auprès de cette formation dans le cadre de ce dossier.

La Régie demande à Énergir de répondre, le cas échéant, en tenant compte de ces précisions. Si la réponse d'Énergir à la DDR du ROEE n'est pas à la satisfaction de ce dernier, il sera loisible d'en discuter lors d'un moyen préliminaire à l'audience prévue le 30 septembre prochain.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml